Ville de Laigneville

COMMUNE DE LAIGNEVILLE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

COMPTE RENDU N° 2021-03-01

Le jeudi 11 mars 2021 à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de **Monsieur Christophe DIETRICH, Maire**, en **visioconférence**, suivant l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, permettant aux collectivités territoriales, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, de décider que la réunion du Conseil Municipal se tiendra par visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mr Christophe DIETRICH, Maire, Mme Christine CARDON, Mr Gilbert DEGAUCHY, Mme Vanessa CHAMAND, Mr Etienne VARLET, Mme Isabelle TOFFIN, Mr Daniel CARDON, Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE, Mme Catherine LAMOUR, Mr Jean-François VIGREUX, Mme Diarra MARIAMOU, Mr Pascal CREPY, Mme Roselyne SAGUET, Mme Laëtitia LELONG, Mr Gérard BODART, Mr Denis LEMAITRE, Mme Armelle THERY, Mme Mélanie PINTEAUX, Mr Jérôme ENGRAND, Mr Cédric THIVER (Arrivée à 20 h 12), Mme Anny POTS.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Mr Eric CARPENTIER représenté par Mr Christophe DIETRICH.
Mr Mickaël PADE représenté par Mme Isabelle TOFFIN.
Mme Catherine SOUILLEAUX représentée par Mme Christine CARDON.
Mr Maxime SAGUET représenté par Mme Roselyne SAGUET.

ABSENTS :
Mme Samia BENHABDELHAK.
Mr Jean-Marie DELAPORTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Gilbert DEGAUCHY.

POINT N°1 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.
RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2020.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à **la majorité** des membres présents et représentés, s'est exprimé par :

1 ABSTENTION – 24 VOIX POUR. Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2020 est approuvé.

POINT N°2 : Rendu des décisions du Maire

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par **délibération n°2020-05-06 en date du 24 mai 2020**, celui-ci lui a délégué un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises à cet effet.

1. ***Décision n°12-2020-1 du 08 décembre 2020, modifiée par la décision n°01-2021 – Janvier - du 04 Janvier 2021*** : Par suite d'une erreur matérielle, portant signature de la convention de fourrière animale pour l'année 2021.

Une proposition de convention a été présentée le 14 novembre 2020 par la SPA ESSUILET de l'Oise, 60510 ESSUILES, pour l'accueil des animaux errants et l'identification des propriétaires.

La commune de Laigneville a déjà fait appel et travaillé auparavant avec la SPA ESSUILET pour la mise en fourrière des animaux errants sur son territoire.

Il a donc été décidé, de signer avec la SPA ESSUILET de l'Oise, pour l'année 2021, une convention aux conditions suivantes :

- La commune versera une cotisation calculée sur le nombre d'habitants connu au dernier recensement, soit 4719 habitants.
- Le montant de la cotisation est de 0,540 € par habitant.
- Soit la somme de 2 548,26 € pour l'année 2021.

La convention est signée pour une durée de **5 ans à compter du 1er janvier 2021, sans tacite reconduction,** sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée ou par mail avec accusé de réception adressée trois mois avant la fin de chaque période annuelle fixée au 31 décembre.

2. ***Décision n°12-2020-2 du 28 décembre 2020*** portant annulation de l'arrêté du Maire en date du 16 mai 2018 mentionnant le refus de la protection fonctionnelle à Mme Martine HARDOUIN née LECAUDEY, agent communal à la retraite.

Mme Martine HARDOUIN née LECAUDEY agent communal à la retraite, a fait l'objet de poursuites pénales.

En date du 3 mai 2018, celle-ci fait la demande de bénéficier de la protection fonctionnelle de la commune.

Le Maire par arrêté n°2018-05-09 du 16 mai 2018, refuse cette demande.

Mme HARDOUIN a introduit le 11 juillet 2018 auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, un recours en annulation à l'encontre de cette décision.

En date du 03 juillet 2020, le Tribunal Administratif d'Amiens a rendu sa décision en annulant l'arrêté du Maire pris le 16 mai 2018.

Par courrier en date du 12 décembre 2020, Mme Martine HARDOUIN fait la demande de prise en charge au titre de la protection fonctionnelle par la ville, de ses frais d'honoraires d'avocat pour un montant de 2 700,00 €.

En conséquence, il a été décidé :

- D'exécuter le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 03 juillet 2020.
- De prendre en charge en application de l'article L.761-1 du code de la justice administrative, les frais d'honoraires d'un montant de 2 700,00 € dus à Maître LEVILDIER, avocat, dans cette affaire.
- La dépense sera inscrite au budget à l'article 658.88.

3. ***Décision n° 02-2021- Janvier - du 06 janvier 2021,*** portant sur la signature d'une convention fixant les fonctions et la rémunération forfaitaire horaire à un infirmier, au cabinet de téléconsultations médicales.

Monsieur Samuel PAURON, infirmier, né le 16 novembre 1978 à Clermont (Oise), assurera auprès des patients, des prestations techniques et administratives dans le cadre de téléconsultations médicales, au cabinet de télémédecine.

Il exercera ses fonctions au sein du cabinet, 2 jours par semaine et 6 heures par jour.

Sa rémunération forfaitaire horaire sera fixée au tarif de 54,81 € brut, charges comprises. Les honoraires seront réglés par mandat administratif, sur présentation d'une facture émise en fin de mois.

La présente convention est conclue, à partir de sa date de signature ; le 06 janvier 2021, pour une année renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties.

4. ***Décision n° 03-2021 – Janvier - du 10 janvier 2021,*** portant signature de la convention de mise à disposition des services de la Communauté de communes du Liancourtois La Vallée Dorée, pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR a prévu des évolutions et notamment **en matière d'instruction du droit des sols**.

En effet, l'article 134 de cette loi réserve, depuis le 1er juillet 2015, la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des EPCI qui comptent moins de 10 000 habitants.

Dans les faits, les services de la DDT n'ont plus pris en charge la transmission des actes d'urbanisme depuis le 1er avril 2015.

Les services de la Communauté de Communes ont pris le relais depuis cette date pour l'ensemble des Communes.

Dans le cadre de l'évolution des missions de la Communauté de communes, certains services de la CCL ont été repensés et étoffés par délibération du 18/12/2014 afin de devenir plus cohérents et pouvoir répondre aux besoins du service mais également aux communes en matière d'urbanisme.

C'est pourquoi, grâce à cette nouvelle organisation et dans l'intérêt de solidarité communautaire, un service de la Communauté de Communes instruit les autorisations en droit des sols.

Cette **convention** a donc pour **objet de définir les modalités de travail entre le Maire et le service de la Communauté de Communes en matière d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune, conformément à l'article R.422-5 du code de l'urbanisme.**

Etant entendu que **la commune reste seule compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (PLU...) et la délivrance des actes ou autorisations nécessaires.**

En application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, le Maire a décidé, par délibération en date du 20 mai 2015 de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes à compter du 1er avril 2015 et cette convention a fait l'objet d'une mise à jour en fin d'année 2020.

En conséquence, **il a été décidé** :

- De signer avec la Communauté de Communes de la Vallée Dorée cette convention aux conditions énumérées dans celle-ci.
- Cette convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité.
- La convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021 pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable par tacite reconduction et pourra être modifiée par avenant.
- La convention pourra être résiliée par l'une des deux parties, pendant l'exécution de la présente, sans justification ou en raison de manquements répétés par l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, en tenant compte de l'observation d'un préavis de trois mois à compter de la réception par les services de la CCL de la lettre de demande de résiliation.

5. *Décision n° 04-2021 – Janvier - du 22 janvier 2021* portant signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal pour l'action d'une association à objectifs sociaux.

L'Association « **La Vallée du Cœur** », Association **d'actions solidaires**, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Oise sous le numéro W602005717, ayant son siège social sis 390 rue de la République à LAIGNEVILLE et représentée par sa Présidente en exercice, Mme Katy LEBRETON a sollicité la commune de Laigneville la mise à disposition d'un local communal pour mener à bien ses actions sociales et solidaires.

Considérant l'activité sociale et solidaire de cette association, il a été décidé :

- De signer avec l'Association « **La Vallée du Cœur** » une convention pour la mise à disposition gracieuse du local communal la « **Maison pour Tous** » sis 498 rue Henri Thébault à Laigneville, dont la commune est propriétaire, pour une durée de **3 mois** soit à compter du **22 janvier 2021 jusqu'au 21 avril 2021**

POINT N°3 : Demande de retrait de la commune de MOGNEVILLE, au Syndicat Intercommunal pour l'Accueil des Mineurs (SIAM).
RAPPORTEUR : Mélanie PINTEAUX.

La commune de MOGNEVILLE a adhéré au SIAM, par délibération du 7 décembre 2009 pour un nombre de 5 places au multi accueil de la petite enfance « Les Hérissons ».

En date du 1er août 2013, un rapport de la chambre régional des comptes a contraint la commune à suspendre son adhésion en raison des difficultés financières rencontrées.

Aux fins de régulariser leur situation administrative, la commune de MOGNEVILLE a fait parvenir, en date du 03 novembre 2020, au Syndicat Intercommunal pour l'Accueil des Mineurs (SIAM), une délibération demandant son retrait de la structure afin de diminuer leurs dépenses de fonctionnement et acter cette régularisation.

- Considérant la volonté de la commune de MOGNEVILLE de se retirer du SIAM, le Syndicat Intercommunal pour l'Accueil des Mineurs (SIAM), a, lors de son Conseil Syndical du 10 décembre 2020, délibéré favorablement sur son retrait,

- Considérant la procédure de retrait de droit commun prévue par l'article L.5211-19, applicable à tous les EPCI, permettant à une commune de se retirer d'un EPCI à sa demande, après avoir recueilli l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI et de ses communes membres à la majorité qualifié prévue par l'article L.5211-5 du Code général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que les communes membres au Syndicat Intercommunal pour l'Accueil des Mineurs (SIAM) ont un délai de trois mois pour donner leur avis sur la demande de retrait de la commune de MOGNEVILLE au SIAM.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **valide** la demande de retrait de la commune de MOGNEVILLE, au Syndicat Intercommunal pour l'Accueil des Mineurs (SIAM), situé sur la commune de LAIGNEVILLE.

Interventions des élus :

- Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE demande s'il y a une possibilité d'ouverture du SIAM aux autres communes, notamment du Liancourtois.

- Réponse de Mr le Maire : Pour l'instant, le SIAM regroupe uniquement les communes de Laigneville/ Monchy, la structure accueille 20 petits et ne peut étendre l'accueil aux autres communes. Le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) est là pour répondre également aux besoins des familles en matière de mode de garde.

- Mme Vanessa CHAMAND intervient et informe qu'un RAM Intercommunal va s'ouvrir et que le budget est voté.

- Réponse de Mr le Maire : le RAM existe déjà mais n'était pas Intercommunautaire, il regroupait 9 communes sur les 10 communes, la commune de Liancourt ne souhaitant pas y adhérer. Il s'agissait d'un RAM mutualisé. La commune de Liancourt ayant rejoint le RAM, on parle aujourd'hui d'un RAM Intercommunautaire.

POINT N°4 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'année 2020.

RAPPORTEUR : Daniel CARDON.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'année 2020,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal,

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Laigneville pour l'année 2020, selon les éléments figurant dans le tableau ci-dessous et dit que ce bilan sera annexé au compte administratif 2020.

BLAN DES ACQUISITIONS ET CESSION OPEREES EN 2020						
ÉTAT DES ACQUISITIONS - ANNÉE 2020						
Désignation du bien	**Localisation**	**Référence cadastrale**	**Identité du cédant**	**Conditions de l'acquisition**	**Montant**	**Valeur vénale du bien (estimation domaniale)**
Parcelle de terrain	Lieudit "Le Gravier"	AB n° 116	M. et Mme CADOREL	Titre onéreux	2 000,00 €	
Parcelle de terrain	Lieudit "Le Gravier"	AB n° 105	M. et Mme CADOREL	Titre onéreux		
Parcelle de terrain	Lieudit "Le Gravier"	AB n° 109	M. et Mme CADOREL	Titre onéreux		
ÉTAT DES CESSIONS 2020 - ANNÉE 2020						
Désignation du bien	**Superficie**	**Localisation**	**Référence cadastrale**	**Identité de l'acheteur**	**Conditions de cession**	**Montant**
Propriété bâtie	575 m2	354 rue des cerisiers	AE n° 107	M. et Mme BERRADJ	Titre onéreux	176 000,00 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

POINT N°5 : Demande de subventions pour les projets à réaliser en 2021.
RAPPORTEUR : Daniel CARDON.

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit approuver les sollicitations à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour la réalisation des projets communaux.

Des subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021, peuvent être obtenues.

Toutes les communes étant éligibles, la commune souhaite solliciter une aide financière dans la catégorie dédiée au développement du cadre de vie.

Pour 2021, il est proposé d'inscrire au budget les opérations suivantes et demander les subventions au titre de l'aide aux communes.

Le projet ci-dessous peut faire l'objet d'une demande d'aide auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour 2021 :

PROJET	OBJECTIF	MONTANT HT
Éclairage de deux giratoires Rue V. HUGO	*- Amélioration de la visibilité* *- Favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens* *- Améliorer l'estimation des distances (guidage visuel)*	**58 374 €**
	TOTAL	**58 374 €**

La commune sollicite également pour 2021, auprès de la Région au titre du fond spécial de relance et de solidarité avec les territoires, un projet à l'instruction pour l'obtention d'une aide financière à hauteur maximale de 30 % et plafonnée à 150 000 € et une subvention au titre du plan de relance régional 2021, dans le cadre du projet énoncé ci-dessous :

PROJET	OBJECTIF	MONTANT HT	SUBVENTIONS		AUTO-FINANCEMENT HT
			Partenaire Financier	MONTANT	
Réfection des allées du cimetière en enrobé – tranche 2 – Partie Est	*- Poursuivre aménagement des allées du cimetière en enrobé* *- Adapter le cimetière à la fréquentation de tous les publics*	**61 492 €**	CD60 29% CD60 +10% **Région 30%**	17 830 € 6 149 € **18 448 €**	**19 065 € ; 31%***

**le reste à charge communal s'élève à 19 065 €, soit 31%*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à présenter et solliciter les demandes de subventions pour les projets 2021, comme citées ci-dessus.

POINT N°6 : Présentation du débat d'orientation budgétaire 2021 (DOB).
RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Considérant le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ; modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – article 107, dite loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

Considérant que le débat sur les orientations budgétaires générales du budget est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus

Considérant l'avis de la commission municipale « FINANCES» réunie le 04 mars 2021,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, prend acte et approuve, pour le budget, la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

POINT N°7 : Signature d'une convention entre la commune de Laigneville et la Communauté de Communes du Liancourtois, pour la constitution d'un groupement de commandes, dans le cadre de la réalisation d'études préalables, de la maîtrise d'œuvre, puis de travaux de requalification de la rue de la République et la Place de la Mairie.
RAPPORTEUR : Marie-Noëlle GOURBESVILLE.

La commune de Laigneville souhaite réaliser des travaux de requalification de la rue de la République et de la Place de la Mairie, dans la continuité des travaux qui ont eu lieu sur la rue du 8 Mai 1945.

Ce projet concerne l'aménagement de la rue principale à partir du carrefour de la rue Louis Portebois, à la sortie de la ville (direction Nogent-Sur-Oise). La Commission Voirie a validé le projet en trois lots :

- Lot 1 : Carrefour de la rue Louis Portebois au Chemin des Jardins.
- Lot 2 : Place de la Mairie.
- Lot 3 : Chemin des Jardins jusqu'à la sortie de la commune vers Nogent-Sur-Oise.

Afin de pouvoir faire une vraie prévision financière sur l'ensemble du projet et avoir une vision sur la faisabilité, la Commission Voirie a validé le lot 1 et 2 en tranche ferme et le lot 3 en tranche conditionnelle, dans le marché public.

En amont, la Communauté de communes du Liancourtois aura des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau à réaliser. La gestion alternative des eaux pluviales est également envisagée.

De plus, la Communauté de communes est compétente pour l'aménagement de liaisons douces qui se justifient sur la rue de la République (axe structurant).

Dans ce cadre, il paraît judicieux de constituer un groupement de commandes entre la commune et la Communauté de Communes du Liancourtois afin de coordonner les études et les travaux et d'avoir une cohérence entre les différents travaux réalisés.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet en son article 28 de constituer des groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Une convention constitutive du groupement, signée entre les parties, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement.

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Cette dernière forme du groupement de commandes serait privilégiée afin de laisser à chaque collectivité le management quotidien de ses contrats par ses effectifs propres. Elle permet également de conserver une grande autonomie de gestion.

Cette autonomie et indépendance restera également préservée dans la définition des besoins.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Laigneville et la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée, pour la conclusion de marchés d'études préalables, de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la requalification de la rue de la République et la Place de la Mairie à Laigneville,
- **Approuve** l'adhésion au groupement de commandes,
- **Approuve** le choix de la Communauté de Communes du Liancourtois en qualité de coordonnateur non mandataire,
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour ces marchés et les documents s'y rapportant,
- **Désigne** Mr **Gilbert DEGAUCHY et Mr Gérard BODART, membres titulaires, ET** Mr **Daniel CARDON et Mr Etienne VARLET, membresSuppléants,** pour représenter la commune de Laigneville au sein du Comité Technique en charge de l'analyse des offres et l'attribution des marchés,
- **Autorise** Mr le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente convention.

POINT N°8 : Vote d'une motion sur l'orientation et les coûts du projet de territoire de la Communauté de Communes du Liancourtois.
RAPPORTEUR : Etienne VARLET.

Le Conseil Municipal rappelle que le projet de territoire de la Communauté de Communes a été validé en Conseil Communautaire le 09 novembre 2020 et apporte une lumière sur le devenir des communes.

En effet, ce projet de 58 pages traite de tous les sujets futurs auxquels la Communauté de communes et les communes seront confrontées.

Parmi les projets futurs, qui seraient mis en œuvre, il est recensé :

- La transformation de la gare de Laigneville en point de rabattement routier, du fait de la proximité de la RD1016, afin de limiter la saturation du territoire voisin. Cela créerait en revanche une saturation non négligeable pour la circulation locale et la fréquentation d'un parking de taille limitée.
- Une offre culturelle coordonnée…
- La création d'une maison France Service.
- Un plan de schémas de circulation douce, estimé à 5 millions d'euros (fourchette basse ?), dont 50 000 € d'études, mais sans être financé.
- La mutualisation des associations, qui pourtant fonctionnent de manière autonome et participent à la vie locale, précisément parce qu'elles sont locales et identifiées.
- La mutualisation et la coordination des équipements existants (véhicules, gymnases, salles polyvalentes, bibliothèques …). Utilisation des équipements communaux, à des fins intercommunales.
- Création de festivals intercommunaux.

Toutes ces mutualisations et ce projet de territoire, au-delà de ne pas être financés, s'inscrivent dans la lignée des prescriptions de la loi NOTRé et de sa philosophie générale.
Aboutir à la disparition des communes à l'horizon 2030, avec la création de Communautés de Communes immenses, sans dimension humaine ou de démocratie locale qui valent pourtant aux élus municipaux d'être les plus appréciés.

Ces transformations, ces directions, sont des plus préoccupantes pour des élus qui ont été choisis et avant de faire nos choix, nous nous devons de réfléchir à l'impact que ces changements auraient sur la population, sur leur fiscalité, ou tout simplement sur leur mode de vie.

Après cet exposé, le Conseil Municipal ayant délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, approuve la motion présentée et décide :

- D'être garant de l'argent public en refusant de tels projets,
- De s'opposer au projet de territoire qui vise à la disparition des communes,
- De réaffirmer la place et le rôle prépondérant des communes,
- De reconnaître le bienfondé des regroupements intercommunaux, sous la forme d'établissements publics à coopération intercommunale EPCI ou de syndicats, de façon volontaire et non de façon imposée.

Intervention des élus :

Mr Jérôme ENGRAND intervient en indiquant que des choses fonctionnent bien avec la Communauté de Communes.

Réponse de Mr le Maire qui indique que l'on ne remet pas en cause le principe de la Communauté de Communes, mais juste la volonté politique de faire disparaitre les communes au profit exclusif des Communautés de Communes.

Mr Etienne VARLET prend la parole et précise que ce qui se présente pour le futur, c'est une fusion avec l'ACSO de Creil.

Mr le Maire répond à nouveau que l'on ne remet pas en cause la Communauté de Communes telle qu'elle est, ni son existence, mais cette volonté politique de placer la commune au 2ème échelon.
Cette motion a pour but, d'alerter sur la prise de compétences non financée qui est donnée aux Communautés de Communes.

Mr Jérôme ENGRAND indique que des alliances sont possibles avec la Communauté de Communes.

Mr Etienne VARLET explique que des alliances sont possibles sur le principe de syndicats et être libre pour la commune de sortir de ces alliances, en cas de discordances.
Mr VARLET indique qu'à terme, on va vers une disparition des communes et de ces Conseils Municipaux pour une liste Communautaire.

Mme Vanessa CHAMAND intervient et indique que le mieux serait une mutualisation des communes, plutôt que de donner les compétences à la Communauté de Communes.
Mr VARLET répond qu'avec la création de syndicats, la commune serait libre de sortir du syndicat comme elle veut.
La commune n'est pas contre le principe de la Communauté de Communes mais elle est contre la fusion des communes en intercommunalité.

CONSEIL CLOS A 21 h 20.

POINT N°8 : Vote d'une motion sur l'orientation et les coûts du projet de territoire de la Communauté de Communes du Liancourtois.
RAPPORTEUR : Etienne VARLET.

La motion proposée rappelle l'attachement des élus municipaux de LAIGNEVILLE à l'existence des communes, à leur originalité et à une coopération non contraignante, raisonnable et financée.

Le Conseil Municipal rappelle que la Loi d'Orientation Mobilité (LOM) du 24 décembre 2019 propose aux communautés de communes de se doter de la compétence mobilité avant le 31 mars 2021 : à défaut la région en sera responsable.

Lors du dernier conseil municipal, la majorité des élus s'est opposée à ce transfert de compétence, tel que présenté.

En effet, après étude des dossiers, il s'avère que cette compétence n'est pas financée, et qu'elle représente une potentielle hausse d'impôts pour la mettre en œuvre.

Pire : une taxe va être instaurée sur les entreprises locales pour compenser le manque de financement.

Au-delà de rappeler ces faits, il faut se pencher sur un autre projet pour bien voir l'étendue du problème.

Le Conseil Municipal rappelle que le projet de territoire de la Communauté de Communes a été validé en Conseil Communautaire le 09 novembre 2020 et apporte une lumière sur le devenir des communes.

En effet, ce projet de 58 pages traite de tous les sujets futurs auxquels la Communauté de communes et les communes seront confrontées.

Parmi les projets futurs, qui seraient mis en œuvre, il est recensé :

- La transformation de la gare de Laigneville en point de rabattement routier, du fait de la proximité de la RD1016, afin de limiter la saturation du territoire voisin. Cela créerait en revanche une saturation non négligeable pour la circulation locale et la fréquentation d'un parking de taille limitée.
- Une offre culturelle coordonnée…
- La création d'une maison France Service.
- Un plan de schémas de circulation douce, estimé à 5 millions d'euros (fourchette basse ?), dont 50 000 € d'études, mais sans être financé.
- La mutualisation des associations, qui pourtant fonctionnent de manière autonome et participent à la vie locale, précisément parce qu'elles sont locales et identifiées.
- La mutualisation et la coordination des équipements existants (véhicules, gymnases, salles polyvalentes, bibliothèques …). Utilisation des équipements communaux, à des fins intercommunales.
- Création de festivals intercommunaux.

Toutes ces mutualisations et ce projet de territoire, au-delà de ne pas être financés, s'inscrivent dans la lignée des prescriptions de la loi NOTRé et de sa philosophie générale.

Aboutir à la disparition des communes à l'horizon 2030, avec la création de Communautés de Communes immenses, sans dimension humaine ou de démocratie locale qui valent pourtant aux élus municipaux d'être les plus appréciés.

Ces transformations, ces directions, sont des plus préoccupantes pour des élus qui ont été choisis et avant de faire nos choix, nous nous devons de réfléchir à l'impact que ces changements auraient sur la population, sur leur fiscalité, ou tout simplement sur leur mode de vie.

Après cet exposé, le Conseil Municipal ayant délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, approuve la motion présentée et décide :

- D'être garant de l'argent public en refusant de tels projets,
- De s'opposer au projet de territoire qui vise à la disparition des communes,
- De réaffirmer la place et le rôle prépondérant des communes,
- De reconnaître le bienfondé des regroupements intercommunaux, sous la forme d'établissements publics à coopération intercommunale EPCI ou de syndicats, de façon volontaire et non de façon imposée.

Intervention des élus :

Mr Jérôme ENGRAND intervient en indiquant que des choses fonctionnent bien avec la Communauté de Communes.

Réponse de Mr le Maire qui indique que l'on ne remet pas en cause le principe de la Communauté de Communes, mais juste la volonté politique de faire disparaitre les communes au profit exclusif des Communautés de Communes.

Mr Etienne VARLET prend la parole et précise que ce qui se présente pour le futur, c'est une fusion avec l'ACSO de Creil.

Mr le Maire répond à nouveau que l'on ne remet pas en cause la Communauté de Communes telle qu'elle est, ni son existence, mais cette volonté politique de placer la commune au 2ème échelon. Cette motion a pour but, d'alerter sur la prise de compétences non financée qui est donnée aux Communautés de Communes.

Mr Jérôme ENGRAND indique que des alliances sont possibles avec la Communauté de Communes.

Mr Etienne VARLET explique que des alliances sont possibles sur le principe de syndicats et être libre pour la commune de sortir de ces alliances, en cas de discordances.
Mr VARLET indique qu'à terme, on va vers une disparition des communes et de ces Conseils Municipaux pour une liste Communautaire.

Mme Vanessa CHAMAND intervient et indique que le mieux serait une mutualisation des communes, plutôt que de donner les compétences à la Communauté de Communes.
Mr VARLET répond qu'avec la création de syndicats, la commune serait libre de sortir du syndicat comme elle veut.
La commune n'est pas contre le principe de la Communauté de Communes mais elle est contre la fusion des communes en intercommunalité.

CONSEIL CLOS A 21 h 20.